

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 2024-258**

**portant réglementation de la circulation Rue des écureuils**

Nous, Ghislain de Longevialle, Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales modifiée ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants ;

**Considérant** que pour assurer une meilleure sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire le tourne à gauche dans le sens NORD SUD sur l'avenue des Charmilles

**ARRETONS**

**Article 1 :** Le tourne à gauche dans le sens NORD SUD à l'intersection de l'avenue des Charmilles avec la rue des écureuils est interdit.

**Article 2 :** L'emprunt de l'avenue des charmilles depuis la Rue des écureuils se fera par le rond-point du centre hospitalier NORD OUEST.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de GLEIZE.

**Article 6** : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMIS A :**

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône
- Madame la Commissaire de Police à Villefranche sur Saône
- Madame la colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
- Police Municipale de GLEIZE

Fait à Gleizé, le 3 octobre 2024



*[Signature]*  
Guillaume de Longevialle  
Maire